

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2013

Membres électeurs : 35
Membres électeurs présents : 19
Pouvoirs :
Vote : - Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/ 5

ACTUALISATION DES TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE ..

Le Comité de bassin Réunion, délibérant valablement,

VU l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;

VU le règlement intérieur du Comité de bassin ;

VU la proposition de l'Office de l'eau présentée en séance ;

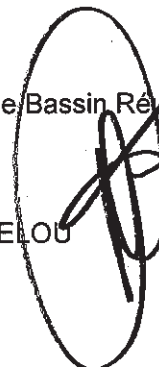
VU les remarques intervenues en séance

Propose le principe d'actualisation de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour le bassin Réunion tel que défini dans le tableau ci-après :

Saint-Denis,

Le Président du Comité de Bassin Réunion

Daniel ALAMELOU



ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	TAUX MAXIMAL APPLICABLE (€/unité)	Taux				A partir de 2015 A confirmer après une évaluation préalable de l'évolution du processus pendant les 4 ans de première mise en oeuvre
		2011 -2012	2013	2014		
Matière en suspension (par kg)	0,30 €	0,0030 €	0,0075 €	0,0075 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €	
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,10 €	- €	A définir courant 2012	0,0025 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,005 €	
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,20 €	0,0020 €	0,0050 €	0,0050 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €	
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,40 €	0,0040 €	0,0100 €	0,0100 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,02 €	
Azote réduit (par kg)	0,70 €	0,0070 €	0,0175 €	0,0175 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,035 €	
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,30 €	0,0030 €	0,0075 €	0,0075 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €	
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2,00 €	0,0200 €	0,0500 €	0,0500 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €	
Métox (par kg)	3,60 €	- €	A définir courant 2012	0,0900 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €	
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,00 €	- €	A définir courant 2012	0,1500 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,025 €	
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18,00 €	- €	A définir courant 2012	0,4500 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €	
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	4,00 €			0,1000 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €	
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30,00 €	- €	A définir courant 2012	0,7500 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1,25 €	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13,00 €	- €	A définir courant 2012	0,3250 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,65 €	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00 €	- €	A définir courant 2012	0,5000 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1 €	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10,00 €			0,2500 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1 €	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,60 €			0,4150 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €	
Sels dissous (m ³ [siemens/centimètre])	0,15 €	- €	A définir courant 2012	0,0038 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,0075 €	
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,50 €	- €	A définir courant 2012	0,2125 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,425 €	
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85,00 €	- €	A définir courant 2012	2,1250 €	5/100 ^e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 4,25 €	

(*) A confirmer après une évaluation